BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 416

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20250206. *Date de parution :* 26 octobre 2025. *Annonce numéro :* 376. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

898 990 668 RCS Perpignan.
AUGELICE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 1, Avenue Du Maréchal Koenig, 66600 Rivesaltes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LA FRESH CONNECTION Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 21 000 euros Siège social : 1 Avenue du Maréchal Koenig 66600 RIVESALTES 937 804 664 RCS PERPIGNAN ET AUGELICE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros Siège social : 1 Avenue du Maréchal Koenig 66600 RIVESALTES 898 990 668 RCS PERPIGNAN AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERPIGNAN du 20 octobre 2025, La société AUGELICE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1 Avenue du Maréchal Koenig 66600 RIVESALTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 990 668 RCS PERPIGNAN, et la société LA FRESH CONNECTION, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, dont le siège social est 1 Avenue du Maréchal Koenig 66600 RIVESALTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 937 804 664 RCS PERPIGNAN, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AUGELICE par la société LA FRESH CONNECTION. La société AUGELICE ferait apport à la société LA FRESH CONNECTION de la totalité de son actif, soit 6 106 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 11 855 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à – 5 749 euros. La société LA FRESH CONNECTION détenant la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la société AUGELICE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et Paraphe: en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AUGELICE depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LA FRESH CONNECTION. La société AUGELICE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN

au nom des deux sociétés le 21 octobre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

